

Sommaire chronologique

Accord cadre du 10 avril 2007 Avenant à l'accord cadre national entre l'Agence nationale des services à la personne, l'Unédic et l'ANPE.....	2
Notes du DORQS du 23 au 30 avril Modifications concernant les structures de l'ANPE	12
Textes signalés.....	13

Accord cadre du 10 avril 2007

Avenant à l'accord cadre national entre l'Agence nationale des services à la personne, l'Unédic et l'ANPE

Accord cadre national conclu entre l'Agence nationale des services à la personne, représentée par son directeur général, monsieur Bruno Arbouet, l'Agence nationale pour l'emploi, représentée par son directeur général, monsieur Christian Charpy, et l'Unédic, représentée par son directeur général, monsieur Jean-Pierre Revoil.

Préambule

Le secteur des services à la personne représente aujourd'hui 1,3 millions de salariés. Celui-ci connaît une forte croissance, de l'ordre de 4 à 5% par an, depuis une dizaine d'années. Chaque année, plus de 80 000 emplois sont créés. Six millions de ménages seraient aujourd'hui demandeurs de ce type de services, qui pourraient créer 1 à 2 millions d'emplois d'ici 2010.

De multiples facteurs concourent à cette situation : l'urbanisation et l'individualisation des modes de vie, la dispersion des familles, la progression du travail féminin, les temps de trajet pour se rendre du domicile au lieu de travail, l'accroissement du nombre de familles monoparentales et l'allongement de l'espérance de vie.

Le champ des services à la personne est défini par la loi du 26 juillet 2005. Il couvre un large éventail de services tels que les travaux ménagers, l'assistance informatique et administrative à domicile, la livraison des repas, le petit bricolage, les petits travaux de jardinage, la garde d'enfant à domicile, le soutien scolaire et les cours à domicile, l'assistance aux seniors et aux personnes handicapées, etc.

Ces emplois de proximité répondent aux besoins quotidiens des familles. Ils ne sont pas délocalisables et représentent un gisement d'emploi qu'il faut mettre en valeur pour assurer une croissance nouvelle.

Le plan de développement des services à la personne met en œuvre un ensemble de mesures qui concourent à cet objectif de croissance :

- simplification de la procédure d'agrément des structures de services à la personne ;
- solvabilisation des services par la création du CESU (chèque emploi service universel) qui peut être abondé par l'employeur au bénéfice de ses salariés et par les collectivités locales au bénéfice de leurs administrés (versement de l'APA et de l'APCH), mise en place d'allègements des charges sociales et fiscales ;
- constitution de grandes enseignes, de plates-formes de services, assurant une reconnaissance et une visibilité du secteur, et garantant de la qualité des services et de la professionnalisation des salariés ;
- développement de l'offre de services à la personne ;
- création de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), qui définit et met en œuvre les actions de développement du secteur des services à la personne, assure la coordination et la mise en cohérence de l'action publique en s'appuyant au plan local sur des délégués territoriaux nommés dans chaque département.

Considérant :

- la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005,
- la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage,
- l'accord cadre national conclu le 30 août 2006 entre l'ANSP et l'ANPE,

l'Unédic et l'ANSP décident de développer leur collaboration en vue de :

- accélérer le retour à l'emploi durable des bénéficiaires de l'ARE en leur donnant la possibilité d'accéder aux emplois disponibles dans ce secteur d'activité,
- contribuer à l'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi en favorisant la réorientation professionnelle des allocataires dans les métiers des services à la personne,
- faire connaître aux opérateurs des services à la personne l'offre de service des institutions de l'assurance chômage en matière d'aides au retour à l'emploi.

Cette convention vise globalement à développer la synergie entre les opérateurs, l'ANSP, l'ANPE et les institutions de l'assurance chômage, afin d'assurer la promotion des services à la personne et contribuer ainsi au développement de l'emploi dans ce secteur d'activité.

Les partenaires

L'Agence nationale des services à la personne (ANSP) :

Chargée de promouvoir le développement et la qualité du secteur des services à la personne, l'Agence nationale des services à la personne est un établissement public administratif, créé par le décret du 14 octobre 2005, en application de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

Son conseil d'administration, présidé par monsieur Laurent Hénart, ancien secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes, a été officiellement installé par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le 14 septembre 2005. Il comprend les opérateurs du secteur dans leur diversité, les collectivités locales, les organisations syndicales et professionnelles du secteur des services à la personne et de l'aide à domicile, les ministères principalement concernés ainsi que les organismes de sécurité sociale.

Sur le plan administratif, l'Agence coordonne l'activité des 18 ministères différents qui interviennent dans le secteur des services à la personne. Elle favorise l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur et soutient leur installation ainsi que la création d'emplois nouveaux dans les services à la personne et l'innovation. Elle promeut la négociation collective avec les partenaires sociaux et les acteurs du secteur et veille à développer et à évaluer les filières de formation en vue d'améliorer les conditions d'exercice des métiers des services à la personne et d'accès à ces métiers, ainsi qu'à la professionnalisation du secteur. Par ailleurs, elle contribue à une meilleure connaissance du secteur d'activité, y compris en matière d'emploi et de formation professionnelle car elle assure un rôle d'observatoire statistique de l'évolution de l'emploi dans le secteur en lien avec l'ensemble des réseaux statistiques des ministères, collectivités locales et partenaires compétents ; et elle assure l'information des particuliers, des salariés, des employeurs et des administrations sur les règles applicables au secteur des services à la personne y compris sur les opportunités que représentent les métiers et sur la professionnalisation dont la VAE est l'un des moyens largement privilégié par ce secteur.

L'ANSP dispose dans chaque département d'un délégué territorial représentant l'Agence dans le département. Les délégués territoriaux mettent en œuvre au plan local les priorités d'actions définies par l'Agence nationale des services à la personne. Les actions seront conduites en lien permanent avec l'ensemble des acteurs locaux concernés : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux, organisations professionnelles du secteur, organismes de formation...

Les services à la personne peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les services à la famille tels que la garde d'enfants et les cours à domicile ;
- les services à la vie quotidienne tels que les ménages (entretien de la maison et travaux ménagers, collecte et livraison de linge repassé), petits travaux de jardinage, petit bricolage, l'alimentation (préparation de repas à domicile, livraison de repas ou des courses à domicile) ;
- les services aux seniors et aux personnes handicapées (garde malade, assistance à domicile, aide aux déplacements, soins non médicaux à domicile).

Au 1er juillet 2006, plusieurs enseignes ayant vocation à fédérer 5 746 associations et 2 319 entreprises agréées sont opérationnelles sur le territoire :

- France domicile regroupant l'UNA, Mutualité FR, UNCCAS ;
- Personia regroupant l'ADMR, AG2R, CR Mutuel ;
- Fourmi verte regroupant Familles rurales, Mutualité sociale agricole, Groupama ;
- FEPEM regroupant (portail internet) 2,2 millions de particuliers employeurs ; 1 million de salariés.

Les institutions de l'assurance chômage :

L'Unédic est une association, créée par les partenaires sociaux en application de la convention nationale du 31 décembre 1958 et déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, qui a pour objet principal de gérer l'ensemble des dispositifs d'aide aux travailleurs privés d'emploi.

L'Unédic exerce son activité dans le cadre des missions qui lui sont dévolues soit par les partenaires sociaux, soit par les pouvoirs publics et assure l'unité économique, juridique et sociale de l'ensemble

des dispositifs dont elle a la charge et des moyens mis en œuvre pour ce faire. Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres, l'Unédic assure, aux côtés des services de l'Etat, de l'ANPE et de l'AFPA, le service public de l'emploi (SPE), lequel comprend le placement, l'indemnisation, l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi (loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 – article L. 311-1 du code du travail).

L'Unédic centralise, analyse et prévoit les informations liées à l'emploi et au chômage, et met ces données statistiques à disposition des partenaires sociaux et des pouvoirs publics.

Au plan régional, 30 Assédic et le GARP mettent en œuvre les dispositifs d'indemnisation et d'aide au retour à l'emploi sur la base des instructions de l'Unédic et assurent les liaisons nécessaires avec les services publics et les organismes participant au SPE ou oeuvrant dans le domaine de l'emploi.

Au plan local, 640 sites d'accueils, répartis sur tout le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, sont chargés de la mise en oeuvre opérationnelle des missions confiées aux institutions de l'assurance chômage.

L'assurance chômage, en quelques chiffres, c'est :

- Plus de 1,5 million d'entreprises affiliées et plus de 16 millions de cotisants,
- Plus de 26 milliards d'euros de contributions encaissées et de prestations et aides diverses versées aux entreprises et aux demandeurs d'emploi en 2005,
- Chaque jour, plus de 21 000 inscriptions de demandeurs d'emploi, près de 8 000 nouveaux allocataires, plus de 64 000 visites dans les sites d'accueil et 71 000 appels téléphoniques traités, 382 000 courriers édités etc.

Pour favoriser le retour à l'emploi de ses allocataires, l'assurance chômage est en mesure de consacrer chaque année jusque fin 2008 :

- 250 millions d'euros pour le financement d'actions de formation,
- 40 millions d'euros pour des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- 25 millions d'euros pour des aides à la mobilité,
- 50 millions d'euros pour le versement d'une aide forfaitaire aux employeurs qui recrutent des allocataires âgés de 26 ans ou plus dans le cadre d'un contrat de professionnalisation,
- 75 millions d'euros pour le versement d'une aide financière dégressive aux employeurs qui recrutent des allocataires âgés de plus de 50 ans ou pris en charge depuis plus de 12 mois.

Enfin, l'Unédic contribue chaque année au budget de l'Agence nationale pour l'emploi à hauteur de 530 millions d'euros, que ce soit pour le suivi et l'accompagnement des allocataires de l'assurance chômage par les personnels de l'Agence, ou pour le financement de prestations d'aide au retour à l'emploi que celle-ci est amenée à sous-traiter (ateliers, bilans de compétences approfondis, évaluations des capacités et des compétences professionnelles, accompagnement renforcé, évaluation préalable à la création et reprise d'entreprise...).

Les actions et les engagements

1. Elaborer un diagnostic territorial partagé des besoins en main d'œuvre

L'ANSP et l'Unédic s'engagent en lien avec les acteurs du service public de l'emploi, et notamment l'ANPE à élaborer un diagnostic territorial des besoins de main d'œuvre, des potentialités d'emploi, des compétences attendues, pour être en capacité de mieux anticiper les besoins en recrutement et de mieux apprécier les tensions sur le marché. Cette mobilisation commune doit permettre d'identifier les publics prioritaires et de monter les dispositifs de formations nécessaires pour adapter la qualification des demandeurs d'emploi aux profils de postes.

L'ANSP s'engage à :

- Associer l'Unédic aux travaux d'analyses et d'études du marché du travail conduits dans le cadre de son observatoire des services à la personne ;
- Favoriser une meilleure connaissance des activités de service, des évolutions significatives des postes et des compétences pour permettre la mise en place des actions appropriés.

Les institutions de l'assurance chômage s'engagent à :

- Mettre à disposition de l'observatoire des services à la personne les données dont elles disposent sur les besoins de recrutement des employeurs de ce secteur d'activité ;

- Mettre à disposition de l'observatoire des services à la personne les données statistiques dont elles disposent sur l'évolution des effectifs salariés du secteur comme des effectifs de demandeurs d'emploi et d'allocataires recherchant un emploi dans ce secteur.

2. Développer la professionnalisation des demandeurs d'emploi

L'ANSP s'engage à demander aux opérateurs des services à la personne de :

- Informer les intéressés sur les possibilités d'accès à une qualification reconnue grâce aux contrats de professionnalisation et à la validation des acquis et de l'expérience (VAE) ;
- Favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi à l'issue du module d'intégration dans les services aux particuliers (MISAP) prescrit par l'ANPE et mis en œuvre par des organismes agréés par l'ANSP.

Les institutions de l'assurance chômage s'engagent, en lien avec l'ANPE à :

- Contribuer à la fiabilisation des profils des demandeurs d'emploi par une évaluation personnalisée des perspectives de reclassement lors de leur inscription et par une information sur les perspectives d'évolution des métiers ;
- Informer les allocataires des opportunités d'emploi dans le secteur des services à la personne et des actions conduites dans ce domaine pour favoriser leur retour à l'emploi ;
- Informer individuellement et collectivement les demandeurs d'emploi dans le cadre de forum ou de manifestation permettant d'assurer la promotion du secteur des services à la personne et de favoriser les rencontres entre les opérateurs et les demandeurs d'emploi ;
- Participer, dans la limite des enveloppes financières disponibles, au financement d'actions de qualification dont la mise en oeuvre est un préalable à l'embauche par les opérateurs des services à la personne. Les interventions de l'Assédic sont dans ce cas réalisées dans le cadre des actions de formation préalables à l'embauche (AFPE), ou le cas échéant dans le cadre d'actions de formation conventionnées dont le financement a été autorisé par les instances de l'Assédic concernée ;
- Attribuer une aide forfaitaire, dans la limite de la durée de la période de formation, aux entreprises qui embauchent des allocataires de l'assurance chômage dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ;
- Financer les dépenses liées à la validation des acquis de l'expérience, et notamment les actions de formation prescrites en vue de l'obtention d'une certification professionnelle totale, des salariés ayant entamé leur parcours de VAE alors qu'ils étaient allocataires de l'assurance chômage ;
- Favoriser le cas échéant et dans la limite des enveloppes financières disponibles, l'accès à des actions de pré qualification prescrites par l'ANPE au profit des allocataires de l'assurance chômage qui présentent un risque prévisible de chômage de longue durée et ne disposent pas des capacités et aptitudes requises pour leur embauche :
 - action de remise à niveau ou d'alphabétisation,
 - module d'intégration dans les services aux particuliers (MISAP).

Les signataires veilleront à ce qu'à l'issue de leur parcours de formation, de professionnalisation ou d'accompagnement dans l'emploi, 85 % des allocataires concernés bénéficient d'un contrat à durée indéterminée selon un horaire minimal de travail de 110 heures par mois.

3. Développer le partenariat entre l'ANSP et l'assurance chômage

L'ANSP et l'Unédic s'engagent en lien avec l'ANPE à :

- Favoriser et organiser conjointement la communication sur le développement des services à la personne et des métiers spécifiques à ce secteur d'activité ;
- S'informer mutuellement de l'organisation de manifestations publiques permettant ou visant spécifiquement la promotion des services à la personne et à y participer ;
- Elaborer des plans d'actions concertés permettant de mettre en œuvre l'ensemble des moyens requis pour répondre aux besoins de recrutement des opérateurs du secteur, et ce notamment en matière de formation des demandeurs d'emploi.

L'ANSP s'engage à :

- Contribuer avec l'Unédic et l'ANPE à l'élaboration d'une documentation commune permettant aux collaborateurs de s'approprier les spécificités du secteur des services à la personne ;
- Communiquer sur l'offre de service Unédic au travers de son site Internet.

Les institutions de l'assurance chômage s'engagent, en lien avec l'ANPE, à :

- Informer les opérateurs des services à la personne des aides au reclassement qu'elles financent au profit des allocataires de l'assurance chômage ;
- Communiquer auprès des demandeurs d'emploi sur les opportunités d'insertion professionnelle proposées par les opérateurs des services à la personne.

Modalité de mise en œuvre, suivi et évaluation de l'avenant

L'ANSP et l'Unédic désigneront pour chaque région des correspondants chargés de :

- communiquer sur cet avenant dans leurs réseaux,
- faciliter l'organisation effective de la collaboration,
- favoriser les échanges et le développement de plans d'actions concertés.

Le présent avenant fera l'objet d'un suivi annuel national, réalisé conjointement avec celui de l'accord conclu le 30 août 2006 entre l'ANSP et l'ANPE (joint en annexe). Il sera assuré par un comité de pilotage représentant les trois signataires.

Le comité de pilotage examinera quantitativement et qualitativement les résultats, mutualisera les expériences réussies et fera évoluer l'accord en fonction d'axes de progrès communs.

Les travaux de ce comité de pilotage feront l'objet d'une communication auprès des réseaux des structures signataires.

Durée de l'avenant

Le présent avenant national est conclu pour la période du 10 avril 2007 au 31 décembre 2008, date du terme de la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

Il pourra être dénoncé sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Le directeur général de l'Unédic
Jean-Pierre REVOIL

Le directeur général de l'ANSP
Bruno Arbouet

Le directeur général de l'ANPE
Christian Charpy

ANNEXE

Accord du 30 août 2006

Accord cadre national entre l'Agence nationale des services à la personne, représentée par son président monsieur Laurent Henart et son directeur général, monsieur Bruno Arbouet et l'Agence nationale pour l'emploi, représentée par son directeur général monsieur Christian Charpy.

Préambule

Aujourd'hui, 1,3 millions de salariés travaillent dans le secteur des services à la personne.

Celui-ci connaît une forte croissance depuis une dizaine d'années : 4 à 5% par an. Chaque année, plus de 80 000 emplois sont créés. Six millions de ménages seraient aujourd'hui demandeurs de ce type de services, qui pourraient créer 1 à 2 millions d'emplois d'ici 2010.

De multiples facteurs concourent à cette situation : l'urbanisation et l'individualisation des modes de vie, la progression du travail des femmes, les temps de transport domicile-travail, l'accroissement du nombre de familles monoparentales et l'allongement de la durée de la vie.

Le champ des services à la personne est défini par la loi du 26 juillet 2005. Il couvre un large éventail de services tels que les travaux ménagers, l'assistance informatique et administrative à domicile, la livraison des repas, le petit bricolage, les petits travaux de jardinage, la garde d'enfant à domicile, le soutien scolaire et les cours à domicile, l'assistance aux seniors et aux personnes handicapées, etc.

Ces emplois de proximité répondent aux besoins quotidiens des familles. Ils ne sont pas délocalisables et représentent un gisement d'emploi qu'il faut mettre en valeur pour assurer une croissance nouvelle.

Le plan de développement des services à la personne met en œuvre un ensemble de mesures qui vont assurer cet objectif de croissance :

- la simplification de la procédure d'agrément des structures de services à la personne ;
- la solvabilisation des services par la création du CESU (chèque emploi service universel) qui peut être abondé par l'employeur au bénéfice des salariés, les collectivités locales au bénéfice de leurs administrés (versement de l'APA et de l'APCH), la mise en place d'allègements des charges sociales et fiscales ;
- la constitution de grandes enseignes, de plates-formes de services, assurant une reconnaissance et une visibilité du secteur, et garantes de la qualité des services et de la professionnalisation des salariés ;
- le développement de l'offre de services à la personne ;
- la création de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), qui définit et met en œuvre les actions de développement du secteur des services à la personne, assure la coordination et la mise en cohérence de l'action publique en s'appuyant au plan local sur des délégués territoriaux nommés dans chaque département.

L'ANSP est chargée de promouvoir le développement et la qualité des services à la personne. Elle se veut être un interlocuteur unique mettant en synergie l'action administrative grâce à l'efficacité et à la simplicité des procédures mises en œuvre en faveur du développement du secteur des services à la personne. Elle exerce aussi une mission générale d'appui et de pilotage des initiatives relatives à la promotion et au développement économique de l'emploi dans le secteur des services à la personne, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés et des collectivités locales.

Dans le cadre du plan de cohésion sociale et du plan national de développement des services à la personne, l'ANPE se doit de nouer des coopérations accrues avec les opérateurs de ce secteur d'activité pour répondre aux besoins en recrutement tout en favorisant l'insertion professionnelle et sociale des demandeurs d'emploi. Sa mission est de renforcer son rôle d'intermédiaire actif sur le marché du travail :

- en proposant aux opérateurs un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail ;
- en accompagnant les opérateurs dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées ;
- en accompagnant les demandeurs dans leur recherche d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et le retour à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion ;
- en contribuant au reclassement professionnel des salariés licenciés à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

Par le présent accord, l'ANSP et l'ANPE marquent leur volonté de développer une collaboration permettant de faciliter les recrutements dans le secteur des services à la personne.

La collaboration s'exerce pour l'ANPE, dans le cadre de la charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances et la promotion de la diversité.

Les partenaires

L'Agence nationale des services à la personne, c'est :

Un établissement public administratif créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

Son conseil d'administration, présidé par monsieur Laurent Hénart, ancien secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes et député de Meurthe-et-Moselle, a été officiellement installé par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le 14 septembre 2005. Il comprend les opérateurs du secteur dans leur diversité, les collectivités locales, les organisations syndicales et professionnelles du secteur des services à la personne et de l'aide à domicile, les ministères principalement concernés ainsi que les organismes de sécurité sociale.

Une structure chargée de promouvoir le développement et la qualité des services à la personne. Sur le plan administratif, l'Agence coordonne l'activité des 18 ministères différents qui interviennent dans le secteur des services à la personne.

Elle favorise l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur et soutient leur installation ainsi que la création d'emplois nouveaux dans les services à la personne et l'innovation. Elle promeut la négociation collective avec les partenaires sociaux et les acteurs du secteur et veille à développer et à évaluer les filières de formation en vue d'améliorer les conditions d'exercice des métiers des services à la personne et d'accès à ces métiers, ainsi qu'à la professionnalisation du secteur.

Par ailleurs, elle contribue à une meilleure connaissance du secteur d'activité, y compris en matière d'emploi et de formation professionnelle car elle assure un rôle d'observatoire statistique de l'évolution de l'emploi dans le secteur en lien avec l'ensemble des réseaux statistiques des ministères, collectivités locales et partenaires compétents ; et elle assure l'information des particuliers, des salariés, des employeurs et des administrations sur les règles applicables au secteur des services à la personne y compris sur les opportunités que représentent les métiers et sur la professionnalisation dont la VAE est l'un des moyens largement privilégié par ce secteur.

Une structure qui dispose dans chaque département d'un délégué territorial nommé sur proposition du préfet, par le directeur général de l'Agence. Le délégué territorial représente l'Agence dans le département. Les délégués territoriaux mettent en œuvre au plan local les priorités d'actions définies par l'Agence nationale des services à la personne. Les actions seront conduites en lien permanent avec l'ensemble des acteurs locaux concernés : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux, organisations professionnelles du secteur, organismes de formation, etc.

Les services à la personne peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les services à la famille tels que la garde d'enfants et les cours à domicile ;
- les services à la vie quotidienne tels que le ménages (entretien de la maison et travaux ménagers, collecte et livraison de linge repassé), petits travaux de jardinage, petit bricolage, l'alimentation (préparation de repas à domicile, livraison de repas ou des courses à domicile).
- les services aux seniors et aux personnes handicapées (garde malade, assistance à domicile, aide aux déplacements, soins non médicaux à domicile).

Au 1er juillet 2006, plusieurs enseignes ayant vocation à fédérer 5 746 associations et 2 319 entreprises agréées sont opérationnelles sur le territoire :

France domicile (UNA, Mutualité FR, UNCCAS) :

UNA : 70000 professionnels, 1200 associations,
Mutualité française: 38 millions d'adhérents,
UNCCAS : 3 500 CCAS + CIAS.

Personia (ADMR, AG2R, CR Mutuel) :

ADMR : 3 200 associations,
AG2R : 7 millions d'adhérents,
CR Mutuel : 3100 guichets.

Fourmi verte (Familles rurales, Mutualité sociale agricole, Groupama) :

Familles rurales : 7 200 personnes,
MSA : 58 caisses,
Groupama : 7 000 caisses.

FEPEM (portail internet) :

2,2 millions de particuliers employeurs,
1 million de salariés.

L'Agence nationale pour l'emploi, c'est :

- 833 agences locales et services spécialisés et 1 000 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité ;
- Plus de 3,4 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2005 et plus de 3 millions de recrutements réussis ;
- Une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi ;

- Le premier site emploi en France, anpe.fr, avec près de 107 millions de visites en 2005, 175 000 offres d'emploi actualisées chaque jour et 408 000 profils créés en ligne ;
- La volonté d'apporter des services de qualité au plus près des besoins de ses clients, dans le cadre d'une démarche de certification de services pour l'ensemble de ses agences locales qui se verront attribuer un label qualité par l'AFAQ ;
- L'engagement à agir dans le cadre de la charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances et la promotion de la diversité.

Les enjeux

Pour l'Agence nationale des services à la personne :

- Faire connaître aux opérateurs l'offre de service de l'ANPE en matière d'aide au recrutement, formation des demandeurs d'emploi, mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'emploi de l'Etat, des collectivités territoriales, des partenaires sociaux ;
- Favoriser le développement des activités de services à la personne en coordonnant l'action des opérateurs sur le champ du recrutement et de la professionnalisation des demandeurs d'emploi, des salariés et des dirigeants du secteur ;
- Promouvoir la validation des acquis de l'expérience auprès des opérateurs pour qu'ils soient en capacité d'informer les salariés et ainsi développer leur employabilité ;
- Contribuer à mieux faire connaître les métiers de services à la personne auprès des équipes professionnelles de l'ANPE pour leur permettre d'apporter aux opérateurs et aux demandeurs d'emploi les services attendus pour satisfaire les besoins en recrutement et le retour à l'emploi ;
- Reconnaître l'expertise de l'ANPE en l'associant à ses travaux d'analyses et d'études du marché du travail conduits dans le cadre de l'observatoire des services à la personne.

Pour l'Agence nationale pour l'emploi :

- Aider les opérateurs des enseignes agréées par l'ANSP à réussir leurs recrutements en proposant des candidats ayant les compétences attendues ou susceptibles de les acquérir ;
- Aider les opérateurs des enseignes agréées par l'ANSP à recruter autrement et à lutter contre les difficultés de recrutement et l'exclusion en mobilisant ses outils, notamment la méthode de recrutement par simulation et les prestations d'évaluation des compétences et capacités professionnelles, ainsi que les dispositifs de professionnalisation et les contrats aidés de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- Sensibiliser les demandeurs d'emploi aux opportunités d'insertion professionnelle et faciliter la mise en œuvre du dispositif de validation des acquis de l'expérience au bénéfice de ceux recherchant un emploi dans le secteur des métiers des services à la personne ;
- Participer aux travaux de l'observatoire de l'ANSP pour mieux faire connaître les emplois de service à la personne ;
- Favoriser la connaissance des métiers de services à la personne en diffusant notamment auprès de ses équipes les outils leur permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins des opérateurs et aux attentes des demandeurs d'emploi.

Les actions et les engagements

1. Aider les opérateurs des services à la personne à recruter

L'ANSP s'engage à demander aux opérateurs de :

- Communiquer aux agences locales l'ensemble de leurs offres d'emploi ;
- Définir les caractéristiques des postes et des profils recherchés ;
- Informer les agences locales des besoins prévisionnels de recrutement, pour optimiser les chances de satisfaire les offres d'emploi dans les meilleurs délais avec les candidats correspondants le mieux aux profils attendus ;
- Assurer le suivi des candidatures transmises par les agences locales :
 - en leur apportant régulièrement des informations sur les résultats des recrutements : embauches réalisées, candidats non retenus,
 - en recevant rapidement les demandeurs d'emploi adressés par l'agence et en les informant des suites données à leur candidature ;
- Mobiliser les contrats aidés des collectivités territoriales et de l'Etat pour favoriser l'insertion de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et ayant validé un projet d'insertion professionnelle dans le secteur des services à la personne.

L'ANPE s'engage à :

- Définir avec les correspondants des opérateurs les caractéristiques des postes à pourvoir, les profils recherchés et le service qui leur est le plus adapté ;
- Proposer des candidatures de demandeurs d'emploi dont le profil professionnel correspond au profil recherché et qui possèdent la qualification attendue ou qui sont susceptibles de l'acquérir ;
- Informer et conseiller sur les différents contrats aidés des collectivités territoriales et de l'Etat susceptibles de faciliter le recrutement des demandeurs d'emploi.

2. Fiabiliser les recrutements en évaluant les compétences des candidats

L'ANSP s'engage à demander aux opérateurs de :

- Accueillir des demandeurs d'emploi dans les conditions définies en commun avec les agences locales pour l'emploi, dans le cadre d'EMT (évaluation en milieu de travail) pour permettre à ceux n'ayant jamais travaillé dans les métiers des services à la personne de les découvrir.
- Accueillir des demandeurs d'emploi, dans les conditions définies en commun avec les agences locales pour l'emploi, dans le cadre d'EMTPR (évaluation en milieu de travail préalable au recrutement) pour s'assurer de leur capacité à exercer l'emploi proposé ;
- Recruter à partir des habilités des candidats et non plus en fonction de l'expérience et des diplômes, afin de favoriser l'intégration de profils diversifiés ;
- Recruter les demandeurs d'emploi jeunes et adultes évalués positivement par les plates formes de vocation dans les métiers des services à la personne.

L'ANPE s'engage à :

- Développer les évaluations en milieu de travail (EMT) pour permettre aux demandeurs d'emploi de découvrir les emplois de service à la personne et de valider leur projet professionnel ;
- Développer les prestations d'évaluation des compétences et des capacités professionnelles (ECCP) permettant de présenter rapidement les profils adaptés aux postes ;
- Proposer aux opérateurs d'accueillir des demandeurs d'emploi dans le cadre de la prestation d'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR) pour vérifier leur adaptation aux postes de travail ;
- Mettre en œuvre la méthode de recrutement par simulation pour évaluer les capacités des demandeurs d'emploi à occuper les emplois proposés ;
- Présenter les demandeurs d'emploi évalués positivement par les plates formes de vocation sur les métiers des services à la personne.

3. Développer la professionnalisation des demandeurs d'emploi

L'ANSP s'engage à demander aux enseignes de :

- Mobiliser les dispositifs de professionnalisation afin de favoriser l'accès aux métiers des services à la personne ;
- Former, par l'intermédiaire de l'AFPA, les demandeurs d'emploi inscrits par l'ANPE au module de formation d'insertion dans les métiers des services à la personne ;
- Informer les intéressés sur les possibilités d'accès à une qualification reconnue grâce à la validation des acquis et de l'expérience (VAE).

L'ANPE s'engage à :

- Promouvoir auprès des opérateurs les dispositifs de professionnalisation afin de favoriser l'accès aux métiers des services à la personne ;
- Proposer l'accès à des formations de pré qualification pour les demandeurs d'emploi ne disposant pas de pré requis préalables à leur embauche (remise à niveau, alphabétisation, savoir être, dispositif d'insertion dans les métiers des services à la personne, construit par l'ANSP et l'AFPA, ...) ;
- Informer et conseiller les demandeurs d'emploi sur l'accès à une qualification reconnue grâce à la validation des acquis et de l'expérience (VAE).

4. Echanger des informations et des savoir-faire

L'ANSP s'engage à :

- S'associer avec l'ANPE à l'élaboration et la validation des fiches ROME relatives aux services à la personne et assurer la promotion des fiches métiers emploi – type, en lien avec l'ANPE ;
- Communiquer auprès du grand public sur l'attractivité des métiers des services à la personne ;
- Fournir à l'ANPE un kit de culture générale professionnelle du secteur des services à la personne aux référents « service à la personne » dans les agences locales pour l'emploi ;

- Partager avec l'ANPE un langage commun pour définir les postes, de façon à garantir le repérage des profils adaptés aux besoins de chaque enseigne ;
- Favoriser une meilleure connaissance de ses activités, son organisation, les évolutions significatives des postes et des compétences pour permettre la mise en place des actions appropriées lors des recrutements ;
- Conduire des études et analyses du marché de l'emploi du secteur des services à la personne en collaboration avec l'ANPE ;
- Communiquer sur l'ANPE sur son site Internet.

L'ANPE s'engage à :

- Associer les professionnels de l'ANSP à l'élaboration et la validation des fiches ROME relatives aux services à la personne et assurer la promotion des fiches métiers emploi – type, en lien avec l'ANSP ;
- Communiquer auprès du grand public sur l'attractivité des métiers des services à la personne ;
- Désigner dans les agences locales pour l'emploi un référent en charge du secteur des services à la personne ;
- Faire bénéficier l'ANSP de son savoir faire en matière de recrutement et de sa connaissance du marché de l'emploi en apportant son expertise notamment dans le cadre des travaux de l'Observatoire des services à la personne ;
- Apporter aux opérateurs toutes les informations sur ses services et prestations de service, sur les dispositifs et mesures pour l'emploi en vigueur ;
- Communiquer sur l'Agence nationale des services à la personne et les opportunités d'insertion professionnelle dans ce secteur sur son site Internet.

Les deux parties s'engagent également à s'informer mutuellement de l'organisation de forums et salons sur le secteur des services à la personne et à y participer.

Modalités de déploiement, durée, suivi et évaluation

L'ANSP et l'ANPE désigneront pour chaque région des correspondants chargés de :

- communiquer sur l'accord dans leurs réseaux,
- faciliter l'organisation effective de la collaboration,
- favoriser les échanges et le développement d'actions concertées.

Cet accord fera l'objet d'un suivi annuel national réalisé par un comité de pilotage représentant les signataires de l'accord. Le comité de pilotage examinera quantitativement et qualitativement les résultats, mutualisera les expériences réussies et fera évoluer l'accord en fonction d'axes de progrès communs. Les travaux de ce comité de pilotage feront l'objet d'une communication auprès des réseaux des structures signataires.

L'accord national fera l'objet d'avenants pour les opérateurs historiques du secteur, dont les enseignes sont habilitées par l'Agence nationale des services à la personne.

Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans.

Fait à Paris, le 30 août 2006.

Le directeur général de l'ANPE
Christian Charpy

Le président de l'Agence nationale
des services à la personne,
Laurent Henart

Le directeur général de l'Agence nationale
des services à la personne,
Bruno Arbouet

Notes du DORQS du 23 au 30 avril

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note DORQS n°2007-94 du 23 avril 2007 relative au changement de rattachement de l'équipe convention de reclassement personnalisée du bassin de Fontenay, anciennement rattachée à l'agence locale de Nogent-sur-Marne (Ile-de-France) et rattachée à l'agence locale de Fontenay-sous-Bois à compter du 2 février 2007.

Note DORQS n°2007-97 du 23 avril 2007 relative à la création de la plateforme de vocation Savoie, rattachée à l'agence locale Aix-les-Bains (Rhône-Alpes) à compter du 15 avril 2007.

Note DORQS n°2007-105 du 23 avril 2007 relative au changement de libellé et de rattachement de l'équipe convention de reclassement personnalisée Villefontaine, anciennement rattachée à l'agence locale de Nogent-sur-Marne (Ile-de-France) et libellé qui devient l'équipe convention de reclassement personnalisée Bourgoin, rattachée à l'agence locale de Bourgoin à compter du 27 mars 2007.

Note DORQS n°2007-108 du 25 avril 2007 relative au changement de libellé du point relais Ghisonaccia (Corse) qui devient le point relais Plaine Orientale à compter du 25 avril 2007.

Note DORQS n°2007-109 du 27 avril 2007 relative à la création de la plateforme de vocation Niort, rattachée à l'agence locale Niort Mendès-France (Poitou-Charentes) à compter du 15 avril 2007.

Note DORQS n°2007-110 du 27 avril 2007 relative au changement de rattachement du point relais de Delle, anciennement rattaché à l'agence locale de Belfort Nord (Franche-Comté) et rattaché à l'agence locale de Belfort Sud à compter du 1er avril 2007.

Note DORQS n°2007-114 du 27 avril 2007 relative au changement de rattachement de l'espace emploi international Toulouse, anciennement rattaché à l'espace cadres Toulouse Press (Midi-Pyrénées) et rattaché à l'espace cadres Toulouse Occitane à compter du 17 avril 2007.

Note DORQS n°2007-115 du 27 avril 2007 relative à la création du point relais équipe spécialisée entreprise, rattaché à l'agence locale Baie-Mahault (Guadeloupe) à compter du 1er mars 2007.

Note DORQS n°2007-84 du 30 avril 2007 relative à la suppression du point relais Jarny, rattaché à la direction déléguée Metz Trois frontières (Lorraine) à compter du 1er février 2007.

Textes signalés

Note DGRHRS n°2007-512 du 26 avril 2007 relative au 2ème mouvement 2007 pour les emplois des niveaux I à IV/A

Note DASECT/AC n°2007-75 du 11 mai 2007 relative au 3ème mouvement 2007 pour les emplois des niveaux 5A et 5B - additif